



**MEMBRE DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE VERSAILLES
ET DU CENTRE**



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE O.C.C.E. DU TARN

Association loi 1901
Siège social : 32 rue des Carmélites
81000 ALBI

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE O.C.C.E. DU TARN

Association loi 1901
Siège social : 32 rue des Carmélites
81000 ALBI

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux adhérents,

1. Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association OCCE DU TARN relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves décrites dans la partie « *Fondement de l'opinion avec réserves* », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion avec réserves

Motivation des réserves

Votre association départementale a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés, dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation du département du Tarn, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs.

Elle est agréée auprès de la fédération nationale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.), reconnue d'utilité publique.

Les coopératives scolaires et foyers coopératifs sont des regroupements de membres actifs, agréés par le conseil d'administration départemental, mais sans autonomie juridique.

Chaque coopérative scolaire ou foyer coopératif tient obligatoirement une comptabilité et adresse annuellement au siège départemental, le bilan financier et le compte de résultat, l'ensemble dit « *compte rendu financier* » pour l'exercice écoulé arrêté au 31 août.

Le conseil d'administration de l'association départementale dispose d'un droit permanent de vérification.

D'après l'article 17 de vos statuts « *l'association départementale tient une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan consolidé, un compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé (comprenant l'agrégation des comptes et du siège départemental et des comptes rendus financiers des coopératives et foyers coopératifs affiliés). L'association départementale tient également une comptabilité spécifique pour le siège départemental faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe de l'exercice écoulé. Les comptes annuels du siège départemental sont annexés aux comptes annuels de l'association. Ces deux jeux de comptes forment un tout indissociable* ».

L'annexe des comptes annuels agrégés rappelle que les comptes rendus financiers de 172 coopératives scolaires et foyers coopératifs sur les 172 attendus ont pu être intégrés dans les comptes annuels de l'association (contre 175 sur 175 lors de l'exercice précédent) ;

Nous devons formuler les réserves suivantes :

- En raison de l'insuffisance des procédures de contrôle interne concernant l'enregistrement des produits et charges des coopératives et foyers coopératifs affiliés et de l'impossibilité de contrôler ces flux au moyen d'autres procédures, nous n'avons pas pu nous assurer que toutes les opérations sont enregistrées ;
- Comme le mentionne la note sur les règles et méthodes comptables de l'annexe, les coopératives et foyers coopératifs affiliés tiennent une comptabilité de trésorerie et non d'engagement. En conséquence, les éventuelles immobilisations non amorties, stocks, charges à payer, fonds dédiés sur subventions et produits à recevoir ne sont pas inscrits au bilan de clôture.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « *Fondement de l'opinion avec*

réserves», nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'actif de votre association est composé à hauteur de 98,74 % de trésorerie. Nos travaux ont consisté à nous assurer de la réalité de cet actif au 31 août 2023.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « *Fondement de l'opinion avec réserves* ».

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Ville d'Avray, le 15 décembre 2023



COMMISSARIAT AUX COMPTES

Représentée par Christian DÉTRÉ
Commissaire aux Comptes



BILAN DE L'ASSOCIATION

OCCE 81 TARN

ACTIF	31-août-23			31-août-22	PASSIF	31-août-23	31-août-22
	Brut	Amortissement & Dépréciations	Net				
Logiciels informatiques					Fonds propres du siège	48 515,48	46 787,46
Terrains					Report à nouveau (CRFs)	738 246,90	789 845,94
Constructions					Résultat de l'association	(16 080,06)	(49 524,67)
Matériels d'activités					Subventions d'investissement		
Autres immobilisations corporelles	6 487,71	5 876,49	611,22	159,79	FONDS PROPRES ASSOCIATION	770 682,32	787 108,73
Immobilisations en cours					Fonds reportés et dédiés		2 033,37
Prêts OCCE					Provisions pour risques		
Autres immobilisations financières	4 683,00		4 683,00	4 683,00	Provisions pour charges	5 829,02	5 070,72
ACTIF IMMOBILISE	11 170,71	5 876,49	5 294,22	4 842,79	FONDS DEDIES ET PROVISIONS	5 829,02	7 104,09
Stocks	646,92		646,92	1 835,19	Emprunts OCCE		
Avances et acomptes versés					Emprunts & dettes financières	59,92	
Coopératives et usagers divers	8,00		8,00	501,93	Fournisseurs	2 942,00	4 710,83
Comptes courants OCCE	3 730,00		3 730,00	2 230,00	Dettes fiscales et sociales	5 265,30	2 002,81
Autres créances (dont erreurs débitrices)					Comptes courants OCCE		
Trésorerie	774 908,59		774 908,59	790 382,10	Autres dettes (dont erreurs créditrices)		
Charges constatées d'avance	190,83		190,83	1 134,45	Produits constatés d'avance		
ACTIF CIRCULANT	779 484,34		779 484,34	796 083,67	DETTES	8 267,22	6 713,64
TOTAL	790 655,05	5 876,49	784 778,56	800 926,46	TOTAL	784 778,56	800 926,46

COMPTE DE RESULTAT DE L'ASSOCIATION

OCCE 81 TARN

	2022/2023	2021/2022
Participation volontaire des familles	137 738,21	150 653,24
Ventes de produits	311 240,04	302 038,05
Prestations de service et animations	202 890,53	195 636,74
Subventions d'exploitation	206 647,75	197 678,12
Dons et Mécénat	5 785,25	
Contributions financières reçues	140 283,51	137 668,77
Autres produits	2 536,52	10 185,74
Reprises sur dépréciations et provisions		
Utilisations des fonds dédiés	2 033,37	32 007,34
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 009 155,18	1 025 868,00
Achats de fournitures à céder	177 028,18	179 987,61
Variation des stocks de fournitures à céder	1 188,27	(98,84)
Autres achats et charges externes	812 636,23	834 071,56
Aides financières versées		
Impôts et taxes	3 709,12	570,01
Salaires bruts	13 198,61	12 535,61
Charges sociales	3 836,62	3 903,03
Cotisations reversées à la Fédération	17 659,84	18 569,28
Autres charges	2 420,09	21 401,34
Dotations aux amortissements (siège) et gros équipement (CRFs)	14 044,56	21 713,79
Dotations aux provisions et dépréciations	758,30	1 041,97
Reports en fonds dédiés		2 033,37
CHARGES D'EXPLOITATION	1 046 479,82	1 095 728,73
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	(37 324,64)	(69 860,73)
Produits des placements	14 385,82	1 175,90
Reprises sur dépréciations et provisions		
PRODUITS FINANCIERS	14 385,82	1 175,90
Intérêts et charges assimilées		
Dotations aux dépréciations et provisions		
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER (II)	14 385,82	1 175,90
RESULTAT COURANT (I + II)	(22 938,82)	(68 684,83)
Sur opérations de gestion	28 427,83	42 101,99
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 427,83	42 101,99
Sur opérations de gestion	21 569,07	22 941,83
Sur opération en capital		
Dotations aux dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 569,07	22 941,83
RESULTAT EXCEPTIONNEL (III)	6 858,76	19 160,16
RESULTAT DE L'EXERCICE (I + II + III)	(16 080,06)	(49 524,67)
PRODUITS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	69 245,00	70 675,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Personnel bénévole	69 245,00	70 675,00
TOTAL DES PRODUITS (hors cotisations coops payées au siège)	1 051 968,83	1 069 145,89
TOTAL DES CHARGES (hors cotisations coops payées au siège)	1 068 048,89	1 118 670,56

ANNEXE DE L'ASSOCIATION

OCCE 81 TARN

Du bilan de l'association de l'exercice clos le 31 août 2023. L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er septembre au 31 août. Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels de l'association.

L'association départementale O.C.C.E. a pour objet de "permettre et de favoriser à tous les degrés dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs (sociétés d'élèves gérées par eux-mêmes avec le concours des adultes en vue d'activités communes) qu'elle regroupe".

Les comptes annuels de l'association sont l'agrégation :

- des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du siège départemental,
- des comptes annuels simplifiés (bilan et compte de résultat) des coopératives et foyers coopératifs affiliés du département (les statuts de l'association stipulent que chaque coopérative ou foyer coopératif affilié est tenu d'établir, tous les ans, un compte rendu financier et un compte rendu d'activités).

Les données caractéristiques sont :	Exercice clos	Exercice précédent
Total du bilan :	784 778,56 €	800 926,46 €
Résultat de l'exercice :	-16 080,06 €	-49 524,67 €
Nombre de coopératives et foyers affiliés :	172	175
dont coopératives et foyers agrégés :	172	175
dont coopératives et foyers non agrégés :	0	0
Nombre de coopérateurs :	15 224	16 008
Heures de bénévolat du siège départemental	275	275
Heures de bénévolat déclarées par les mandataires	2 243	2 295
soit un équivalent temps plein de (1 820 h)	1	1 personne(s).
soit une valorisation du bénévolat de : nb d'heures * 27,50 €	69 245 €	70 675 €

(sur la base d'une valorisation annuelle estimée à 50 000 € charges sociales comprises, soit 27,50 €/heure).

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les projets Erasmus sont soldés. L'aide fédérale a diminué mais par ailleurs l'UR et la MGEN nous ont attribué une aide pour l'action THEA. Les revenus financiers ont fortement augmenté. Il n'y a plus de projets Images Médias donc pas de vente de livrets.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les règles et méthodes comptables appliquées sont celles préconisées par la Fédération Nationale de l' Office Central de la Coopération à l'Ecole.

2.1 Méthodes comptables appliquées par le siège départemental

Conformément aux principes comptables généralement admis, le siège tient une comptabilité d'engagement :

- les immobilisations sont inscrites au bilan et sont amorties en mode linéaire sur la durée de vie probable des biens,
- les stocks sont inscrits à l'actif du bilan dès lors qu'ils sont significatifs,
- les charges à payer et les produits à recevoir, charges et produits constatés d'avances sont pris en compte.

2.2 Méthodes comptables appliquées par les coopératives scolaires et foyers coopératifs

Tenue exclusivement par des bénévoles et des enfants, la comptabilité des coopératives scolaires est une comptabilité de trésorerie et non d'engagement :

- les investissements sont comptabilisées directement en charges,
- les éventuels stocks de fin d'exercice ne sont pas inscrits au bilan,
- les charges à payer et les produits à recevoir ne sont pas comptabilisés,
- les engagements à réaliser sur subventions ou dons reçus ne sont pas comptabilisés.

2.3 Annulation des opérations internes

Par mesure de simplification, seuls les principaux flux financiers entre le siège et les coopératives sont annulés : il s'agit des cotisations versées au siège par les coopératives. Les autres flux concernent :

- les produits pour cessions achetés par les coopératives scolaires au siège départemental,
- les prestations de services fournies par le siège départemental aux coopératives scolaires.

Les éventuelles opérations entre coopératives scolaires, jugées non significatives, ne sont pas éliminées.

3. CHANGEMENTS DE METHODES

Aucun changement de méthode de présentation ni d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

OCCE 81 TARN

4. NOTES SUR LE BILAN

Fonds associatif :	Il représente les résultats antérieurs cumulés du siège départemental.		
Report à nouveau :	Il représente les résultats antérieurs cumulés des C.R.F. agrégés.		
Résultat exercice :	-16 080,06	{	2 058,08 pour le siège départemental
		{	-18 138,14 pour les C.R.F. agrégés
Autres créances :	0,00	{	0,00 pour le siège départemental
		{	0,00 pour les CRF agrégés correspondant aux écarts débiteurs
entre total actif et total passif constatés dans			0 C.R.F. agrégés.
Les sources de ces écarts n'ont pas pu être toutes expliquées au jour de l'établissement des comptes annuels.			
Autres dettes :	0,00	{	0,00 pour le siège départemental
		{	0,00 pour les CRF agrégés correspondant aux écarts créditeurs
entre total actif et total passif constatés dans			0 C.R.F. agrégés.
Les sources de ces écarts n'ont pas pu être toutes expliquées au jour de l'établissement des comptes annuels.			
Disponibilités :	774 908,59	{	54 799,83 pour le siège départemental
		{	720 108,76 pour les C.R.F. agrégés,
soit en moyenne environ			4 186,68 par C.R.F. agrégé.

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Dotation amortissements et gros équipement :	14 044,56	{	454,57 pour le siège correspondant aux amortissements
		{	13 589,99 pour les CRF agrégés correspondant aux investissements
soit en moyenne environ			79,01 par C.R.F. agrégé.
Total des produits :	1 051 968,83	{	66 460,45 pour le siège départemental
		{	985 508,38 pour les C.R.F. agrégés (après élimination des cotisations versées au siège
soit en moyenne environ			5 729,70 par C.R.F. agrégé.
Total des charges :	1 068 048,89	{	64 402,37 pour le siège départemental
		{	1 003 646,52 pour les C.R.F. agrégés (après élimination des cotisations versées au siège
soit en moyenne environ			5 835,15 par C.R.F. agrégés
Résultat net moyen :			-105,45 par C.R.F. agrégé (après élimination des cotisations versées au siège).

6. EFFECTIF SALARIE OU MIS A DISPOSITION

Type de contrat	Exercice clos	Exercice précédent
Personnel mis à disposition par le Ministère de l'Education Nationale		
Personnel enseignant, détaché par la Fédération OCCE		1,0
Personnel de droit privé (animateur), détaché par la Fédération OCCE	1,0	
Personnel salarié par l'association départementale	0,5	0,5
Total	1,5	1,5

7. AUTRES INFORMATIONS

Afin d'appréhender les relations entre le siège départemental et les coopératives, les informations suivantes sont fournies :

En nombre	Exercice clos	Exercice précédent
Outil préconisé pour la tenue comptable des coops : RETKOOP		
. Coopératives utilisant l'outil préconisé (en nombre)	172	172
. Coopératives utilisant l'outil préconisé (en %)	100%	98%
CRF visés par des "vérificateurs aux comptes"	172	151
Coopérative / foyer contrôlé par le siège	1	0
Coopérative / foyer participant à la mutualisation de la trésorerie	166	165
Part en % de la mutualisation conservée par le siège	100%	100%
Séances de formation comptable, juridique et informatique organisées pour les mandataires	10	10
Participants aux séances de formation (estimation)	20	20

BILAN DU SIEGE DEPARTEMENTAL

OCCE 81 TARN

ACTIF	31-août-23			31-août-22	PASSIF	31-août-23	31-août-22
	Brut	Amortissement & Dépréciations	Net				
Logiciels informatiques					Fonds propres du siège	48 515,48	46 787,46
Terrains							
Constructions					Résultat du siège	2 058,08	1 728,02
Matériels d'activités					Subventions d'investissement		
Autres immobilisations corporelles	6 487,71	5 876,49	611,22	159,79	FONDS PROPRES DU SIEGE	50 573,56	48 515,48
Immobilisations en cours					Fonds reportés et dédiés		2 033,37
Prêts OCCE					Provisions pour risques		
Autres immobilisations financières	4 683,00		4 683,00	4 683,00	Provisions pour charges	5 829,02	5 070,72
ACTIF IMMOBILISE	11 170,71	5 876,49	5 294,22	4 842,79	FONDS DEDIES ET PROVISIONS	5 829,02	7 104,09
Stocks	646,92		646,92	1 835,19	Emprunts OCCE		
Avances et acomptes versés					Emprunts & dettes financières	59,92	
Coopératives et usagers divers	8,00		8,00	501,93	Fournisseurs	2 942,00	4 710,83
Comptes courants OCCE	3 730,00		3 730,00	2 230,00	Dettes fiscales et sociales	5 265,30	2 002,81
Autres créances					Comptes courants OCCE		
Trésorerie	54 799,83		54 799,83	51 788,85	Autres dettes		
Charges constatées d'avance	190,83		190,83	1 134,45	Produits constatés d'avance		
ACTIF CIRCULANT	59 375,58		59 375,58	57 490,42	DETTES	8 267,22	6 713,64
TOTAL	70 546,29	5 876,49	64 669,80	62 333,21	TOTAL	64 669,80	62 333,21

COMPTE DE RESULTAT DU SIEGE DEPARTEMENTAL

OCCE 81 TARN

	2022/2023	2021/2022
Cotisations reçues	30 466,00	30 895,44
Ventes de produits	111,50	1 282,40
Prestations de service et animations	4 636,02	6 230,16
Subventions d'exploitation		(3 358,08)
Dons et Mécénat		
Contributions financières reçues	12 291,22	4 107,12
Autres produits	2 536,52	10 185,74
Reprises sur dépréciations et provisions		
Utilisations des fonds dédiés	2 033,37	32 007,34
PRODUITS D'EXPLOITATION	52 074,63	81 350,12
Achats de fournitures à céder	127,25	1 794,58
Variation des stocks de fournitures à céder	1 188,27	(98,84)
Autres achats et charges externes	21 049,70	27 652,25
Aides financières versées		
Impôts et taxes	3 709,12	570,01
Salaires bruts	13 198,61	12 535,61
Charges sociales	3 836,62	3 903,03
Cotisations reversées à la Fédération	17 659,84	18 569,28
Autres charges	2 420,09	21 401,34
Dotations aux amortissements	454,57	371,00
Dotations aux provisions et dépréciations	758,30	1 041,97
Report en fonds dédiés		2 033,37
CHARGES D'EXPLOITATION	64 402,37	89 773,60
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	(12 327,74)	(8 423,48)
Produits des placements	14 385,82	1 175,90
Reprises sur dépréciations et provisions		
PRODUITS FINANCIERS	14 385,82	1 175,90
Intérêts et charges assimilées		
Dotations aux dépréciations et provisions		
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER (II)	14 385,82	1 175,90
RESULTAT COURANT (I + II)	2 058,08	(7 247,58)
Sur opérations de gestion		8 975,60
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		8 975,60
Sur opérations de gestion		
Sur opération en capital		
Dotations aux dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (III)		8 975,60
RESULTAT DE L'EXERCICE (I + II + III)	2 058,08	1 728,02
PRODUITS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	7 700,00	7 562,50
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Personnel bénévole	7 700,00	7 562,50
TOTAL DES PRODUITS	66 460,45	91 501,62
TOTAL DES CHARGES	64 402,37	89 773,60

ANNEXE DU SIEGE DEPARTEMENTAL

Au bilan et au compte de résultat du **siège départemental** de l'exercice clos le 31 août 2023, qui dégage un excédent de 2 058,08 €. L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} septembre au 31 août.

0 – PREAMBULE

Conformément aux statuts de l'association, les comptes annuels du siège départemental doivent être présentés à l'assemblée générale. Cependant le siège départemental n'a pas de personnalité juridique distincte de l'association départementale : il en constitue une composante au même titre que les coopératives scolaires et foyers coopératifs affiliés à l'association.

Les notes et tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels du siège départemental de l'association.

I - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques.

Les actifs présentant un risque de non-recouvrement ou dont la valeur vénale est inférieure à leur coût d'acquisition sont intégralement dépréciés.

Les avances aux coopératives dont l'échéance est supérieure à un an sont comptabilisées en immobilisations financières.

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat, en exploitation, sur la durée d'amortissement du bien qu'elles ont servi à financer.

Conformément à la mesure de simplification en faveur des PME (avis 2005-D du 1^{er} juin 2005, du comité d'urgence du CNC), l'amortissement des biens non décomposables est pratiqué sur la durée d'usage, sans rechercher la durée d'utilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire suivant les taux indiqués ci-après (cf. II c).

II - NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

a) Tableau de variation des immobilisations

Valeurs brutes	Début	Acquisitions	Diminutions	Fin
Logiciels informatiques				
Terrains				
Constructions et agencements				
Matériel d'activités	296,00			296,00
Agencements & aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel informatique	4 959,02	906,00		5 865,02
Mobilier de bureau	326,70			326,70
Immobilisations en cours				
Total	5 581,72	906,00		6 487,72

b) Acquisitions de l'exercice

LCI - Ordinateur portable Acer A515	628.00
LCI - 2 Moniteurs 23.8'' ACER KB242HYL-VA- HDMI/VGA	278.00
	906.00

c) Tableau de variation des amortissements

Amortissements	Taux linéaires	Début	Dotations	Reprises	Fin
Logiciels informatiques	33%				
Constructions et agencements	5%				
Matériel d'activités	33% à 20%	296,00			296,00
Agencements & amén. divers	10%				
Matériel de transport	25%				
Matériel informatique	33%	4 799,22	454,57		5 253,79
Mobilier de bureau	20%	326,70			326,70
Total		5 421,92	454,57		5 876,49

2. Immobilisations financières

Parts sociales BPO	4 683.00
--------------------	-----------------

3. Stocks

Stock de produits fédéraux pour cession	646.92
---	---------------

4. Coopératives et usagers divers

Nature	Brut	Provision	Net
Coopératives et foyers coopératifs affiliés			
Usagers autres-Administrateurs cotisation due OCCE 2022/23	8,00		8,00
Usagers et coopératives douteux			
Usagers et coopératives non encore facturés			
Total	8,00		8,00

5. Comptes courants OCCE (débiteurs)

Fédération Nationale aide CAC exercice clos	2 230.00
UROCCCE OCCITANIE aide financière action THEA 2022/23	1 500.00
	3 730.00

6. Autres créances

Néant

7. Trésorerie

Livret A BPO	739.50
Livret institutionnel BPO	22.27
CAT 95524323985 BPO 20 000 € 11/08/2028	20 000.00
CAT 75524323989 BPO 10 000 € 11/08/2028	10 000.00
BPO Siège	23 865.18
Intérêts courus à recevoir	<u>172.88</u>
	54 799.83

8. Charges constatées d'avance

Grenke loyer photocopieur 3 ^{ème} trimestre 22 (1mois)	29.89
Livres THEA 2023/24	77.00
Zoom abonnement du 10/02/23 au 09/02/24 (6/12)	<u>83.94</u>
	190.83

III - NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

1. Fonds propres

Les fonds propres sont le cumul des résultats du siège départemental depuis la création de l'association : 48 515.48 €

2. Provisions et dépréciations

	Début	Dotations	Reprises (*)	Fin
Provisions pour risques				
Engagement de retraite du personnel (1)	5 070,72	758,30		5 829,02
Provisions pour charges	5 070,72	758,30		5 829,02
Immobilisations financières				
Usagers				
Autres créances				
Provisions pour dépréciations				
Total	5 070,72	758,30		5 829,02

Dotations / reprises d'exploitation	758,30
Dotations / reprises financières	
Dotations / reprises exceptionnelles	
Total	758,30

(*) Dont reprises sur provisions utilisées conformément à leur objet

(*) Dont reprises sur provisions devenues sans objet _____

Total

- (1) Une provision pour départ à la retraite a été calculée selon les articles 4.4.3 et 4.4.4. de l'avenant n°86 du 15 décembre 2004 de la Convention Nationale ECLAT (ex-Animation). Son montant est ajusté chaque année en fonction des mouvements d'effectifs selon la formule suivante : $\frac{1}{4}$ de mois par année d'ancienneté pour tous les salariés en CDI présents depuis un an, portée à $\frac{1}{3}$ de mois par année à compter de la 11^{ème} année de présence. La provision est calculée avec des charges patronales au taux de 50%, sans actualisation, ni application d'un coefficient de rotation du personnel. Les éventuels changements de temps de travail au cours de la carrière des salariés ne sont pas pris en compte.

3. Fonds dédiés sur subventions et/ou dons

	Début	Dotations	Reprises	Fin
Erasmus+ Lentajou	920,04		920,04	
Erasmus+ Louis David	658,20		658,20	
FDVA 2 - Ecoles qui folkent	455,13		455,13	
Total	2 033,37		2 033,37	

4. Emprunts et dettes assimilées

Nature	Durée et Taux	Montant	- d'1 an	+ d'1 an
Emprunt				
Découverts bancaires				
Autres emprunts				
Total				

5. Fournisseurs

Free Mobile	2.00
Fournisseurs, factures non parvenues CAC	<u>2 940.00</u>
	2 942.00

6. Dettes fiscales et sociales

Congés payés	855.08
Urssaf	368.04
Retraite complémentaire	215.81
Prévoyance	49.74
Charges sociales / congés à payer	211.63
Uniformation	146.56
Etat charges à payer	<u>3 418.44</u>
	6 459.41

7. Comptes courants OCCE (crédoeurs)

Néant

8. Autres dettes

Fonds des coops fermées	59.92
-------------------------	--------------

9. Produits constatés d'avance

Néant

IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Cotisations

COTISATIONS	Exercice clos	Exercice précédent
Nombre de coopérateurs	15 224	16 008
Cotisation nationale par coopérateur	1,16 €	1,16 €
Cotisation départementale par coopérateur	0,84 €	0,77 €
COTISATIONS PERCUES DES COOPERATIVES	30 448,00	30 895,44
Cotisations versées à la Fédération	17 659,84	18 569,28
COTISATIONS REVERSEES A LA FEDERATION	17 659,84	18 569,28

2. Subventions d'exploitation

NATURE	Exercice clos	Exercice précédent
Subventions ministères		
Subventions conseil départemental		
Subventions communes		
Autres subventions		
Total	-	-
Dont versées aux coopératives		

3. Contributions financières

Aides de la Fédération OCCE :

- Emploi	6 250.00
- Logiciel EBP AD	560.40
- Médecine du Travail-Part animateur	131.76
- Hexopée-Convention collective animation	138.50
- CAC	2 230.00
- Aide exceptionnelle achat ordinateur portable animatrice ad81	<u>500.00</u>
	9 810 66

4. Produits exceptionnels

Abandon de frais bénévoles	2 524,00
----------------------------	----------

5. Charges exceptionnelles

Néant.

V - AUTRES INFORMATIONS

1. Engagement de crédit bail et locations de longue durée

Les redevances de crédit-bail ou locations longue durée restant dues sont :

Photocopieur (redevances annuelles de : 358.72 €. Echéance du contrat : 09/24) **358.72**

2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

Pour satisfaire à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006, il est indiqué qu'aucune rémunération n'a été versée au cours de l'exercice aux trois plus hauts cadres dirigeants (président, trésorier et secrétaire général).

3. Mise à disposition et bénévolat

a) Mise à disposition de personnels (hors M.A.D.) ou de moyens techniques

Pas de mise à disposition de moyens humains ou techniques.

b) Bénévolat

A titre indicatif, le bénévolat du siège départemental représente environ 280 heures de travail valorisées à 7 700 € sur la base d'un coût de poste de 50 K€/an (charges sociales comprises), soit 27,50 €/heure.

4. Autres engagements hors bilan

Il n'existe aucun engagement (cautions, gages, hypothèques) accordé par le siège départemental de l'association.

5. Mutualisation de la trésorerie des coopératives et foyers coopératifs

Néant.